

APPEL A PROJET 2027

EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

ET DE RISQUES NATURELS

Nature et objectif de l'aide

Accompagnement financier des projets associatifs correspondant aux objectifs de la politique départementale définis dans les schémas départementaux des Espaces Naturels Sensibles, de cohérence des activités de pleine nature et « Eau et Climat Gard 3.0 » et se déclinant en matière de gestion durable et de valorisation des espaces naturels en matière du maintien de la biodiversité et de la prévention des risques naturels :

- Volet 1 : **Protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité,**
- Volet 2 : **Prévention des risques naturels,**
- Volet 3 : **Transition écologique et adaptation au changement climatique.**

Opérations éligibles

Critères généraux :

- Uniquement des dépenses de fonctionnement,
- Projet d'intérêt général et projet représentatif à l'échelle départementale ou sur des sites emblématiques.
- Projet en cohérence avec la politique en matière de maintien de la biodiversité et de valorisation du patrimoine naturel au travers notamment des activités de pleine nature et éligible pour partie à l'affectation de la part départementale de la taxe d'aménagement (volet 1).
- Projet en cohérence avec la politique de l'eau, d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels inondations et feux de forêts.
- Projets s'inscrivant dans des politiques publiques (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau, ...) et intégrant ces cofinancements dans le financement, priorisés.
- Projets ne rentrant pas en concurrence avec des projets similaires en maîtrise d'ouvrage publique (EPTB, SM, Département).
- Projet innovant valorisant l'accès à tous et notamment le public en situation de handicap.
- Projet qui participe à la réalisation de supports de sensibilisation du public sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel : animations, outils pédagogiques et supports de communication (livres, expositions, films...), manifestations et conférences.

Critères spécifiques :

Volet 1 : Protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité

- Tout projet qui participe à améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire gardois : inventaires, suivis, mise en commun de données, séminaires...
- Tout projet qui participe à la conservation des habitats ou des espèces emblématiques du Gard : protection d'habitat, surveillance, études, amélioration de fonctionnalités des écosystèmes, ...
- Tout projet qui participe à la lutte contre la perte de la biodiversité dans le département du Gard : études, sauvegarde d'espèces végétales patrimoniales "paysannes »,
- Tout projet qui participe à la sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (dont les collégiens).

Volet 2 : Prévention des risques inondations et feux de forêts

- Tout projet qui participe à la sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (dont les collégiens) sur les risques naturels inondation ou incendie : animations, conférences, outils pédagogiques, supports de communication, manifestations...

Volet 3 : Transition écologique et adaptation au changement climatique

- Tout projet qui participe à la sensibilisation du grand public et/ou des scolaires (dont les collégiens) sur le changement climatique et plus particulièrement sur la gestion durable de la ressource en eau, et sur la place du végétal dans l'aménagement de l'espace.

Bénéficiaires

Les associations à but non lucratif.

Modalités d'attribution

Le projet devra être réalisé dans l'année d'examen. Toutefois, les projets pédagogiques en milieu scolaire pourront être réalisés sur une année scolaire.

- Aides classiques : de 10 à 60 % dans la limite d'un coût de projet de 25 000,00 € (taux maximum de 10 % pour le bénévolat et 15 % pour les frais de structure). Pour le financement des projets de préservation et protection des habitats et des espèces à enjeux départementaux, il pourra être dérogé au taux plancher d'aide

de 10% dans le cadre de projets co-financés, les projets devront alors concourir à l'atteinte de résultat défini règlementairement au niveau national ou régional (volet 1).

- Un ou deux projets par volet pourront être bonifiés en fonction de la qualité et intérêt du projet, avec un taux d'aide de 70 % dans la limite d'un coût de projet de 25 000,00 €.

Procédure

L'appel à projet fera l'objet d'une publication sur le site internet du département du Gard. Attribution par appel à projet. Les projets et dossiers devront candidater explicitement dans l'un des trois volets. Il sera présenté un ou plusieurs dossiers par volet. Il sera indiqué autant que cela est possible les territoires et/ou bassin versant concernés.

Les demandes de subvention devront être réalisées uniquement sur le portail "Subventions Gard" pendant la période d'ouverture du téléservice dédié "Appel à projets environnement pour les associations".

Le téléservice sera **ouvert du 1er juillet au 15 décembre 2026**.

La connexion au portail s'effectuera via <https://www.gard.fr/information/demandes-de-subvention>.

Tableau synthétique

	Projet classique		Projet bonifié	
	Montant max projet	Taux	Montant max projet	Taux
Volet 1 Protection de l'environnement, de la nature et de la biodiversité	25 000€	10 à 60% Hors dérogation	25 000€	10 à 70% Hors dérogation
Volet 2 Prévention des risques et feux de forêts				
Volet 3 Transition écologique et adaptation au changement climatique				

Modalités d'instruction financières pour tous les volets

Pour tous les volets, les contributions volontaires en nature seront prises en compte dans les limites d'un montant égal à 10% pour le bénévolat et 15% pour les frais de structure pour l'ensemble du projet global.

Détail pour les volets 2 et 3

Calcul des montants éligibles des volets « sensibilisation » :

- Part animation : coût éligible maximum d'une demi-journée d'animation : 200 € (soit 400 € la journée).